

Commune de
VILLEY LE SEC



Département de
MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement de
TOUL

ARRETE DU MAIRE N° 02/2025 **REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

Le Maire de VILLEY LE SEC,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2212-1 et L 2212-2),

Vu l'article R610-5 du code Pénal,

Vu la demande de l'entreprise ENEDIS 2 Boulevard Cattenoz 54600 VILLERS LES NANCY, dans le cadre de travaux de raccordement, nécessitant l'arrêt momentané de la circulation automobile,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation automobile sera interdite sur la route reliant Villey-le-Sec à Gondreville, le 01/04/2025 de 9h00 à 15h00.

Article 2 : La signalisation routière réglementaire sera mise en place par Enedis.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de Gondreville
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Toul
- Affichage

Fait à VILLEY LE SEC le 06/03/2025
Gilles GUYOT, Maire


